

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPULBIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Le **mardi 18 avril 2023 à 19 h08**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre**.

Etaients présents :

Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre,

Madame Jennifer LIBAUD, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPELLO-FORNET, madame Claudine DENIS, madame Liliane PANTEIX et Conseillères municipales.

Absents représentés :

Madame Anne POTIER ayant donné pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Absents excusés :

Madame Anne POTIER,

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Jennifer LIBAUD est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 18 avril 2023
Commune du Givre – C202305-01**

C202305-01 : Procédure d'urgence

Vu l'article L2121-11 du code général des Collectivités Territoriales, prévoyant pour les communes de moins de 3500 habitants le délai de trois jours francs avant le jour de la réunion, et en cas d'urgence ce même délai pouvant être ramené à un jour franc au minimum,

Considérant l'envoi de la convocation du Conseil Municipal en urgence le 14 avril 2023, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 18 avril 2023,

Considérant l'urgence liée au respect des dates comptables rendue obligatoires par la DGFIP pour voter le budget principal 2023,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la procédure d'urgence.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 20 avril 2023

Pour extrait conforme.
Lisabeth BILLARD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.